

Procès verbal de la séance du 22 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux janvier à dix sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames, MICHON B, RIBOULOT MC, SCELLIER P, Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, GUICHARD E, VANHAELEWYN E, VERNEAU R, REGNAULD G.

Absents excusé : Mesdames REBMANN V, JIMENEZ ORTIZ C, MOUROT E et Monsieur FEDERSPIEL D.

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

PROJET HYDROVITICOLE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement hydraulique du vignoble réalisé par ARRIA INGENIERIE. Plusieurs bassins de rétention dépollution seront installés sur les secteurs de Luquis, Les Vignes Dieu, Les Murs Cliquet et Les Roches.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement hydraulique du vignoble présenté par ARRIA INGENIERIE.

DECIDE de poursuivre la mise en sécurité rapidement.

MEME SEANCE

EXTENSION DU RESEAU GAZ RUE DES CARMES

Suite à plusieurs demandes de riverains de la rue des Carmes, Gaz de France présente un projet d'extension du réseau gaz. La canalisation sera de type polyéthylène de calibre 50, la longueur à poser est de 74 mètres. 1 coffret sera installé au 3, au 7 et au 11 rue des carmes, les branchements seront en attente devant les autres habitations.

Les travaux devraient débuter entre le 18 janvier et le 5 février 2010 et seront réalisés par l'entreprise TPL. Le stationnement devra être interdit et la circulation sera alternée par des feux tricolores.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet d'extension du gaz rue des Carmes.

CHARGE le Maire de rédiger l'arrêté de stationnement et de circulation.

MEME SEANCE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la SARL Etablissement François BAUDOUIN. Cette entreprise est en liquidation suite aux orages du 14 juin 2009 et Monsieur François BAUDOUIN sollicite le remboursement de la taxe professionnelle pour lui permettre d'effectuer la clôture des comptes de sa société. Le montant dû par la SARL BAUDOUIN au titre de la taxe professionnelle 2009 s'élève à 115 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attendre l'avis des services des impôts avant de se prononcer.

MEME SEANCE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bertrand GRENIER peut accéder par le biais de la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise et propose la création d'un poste.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} Avril 2010.

MEME SEANCE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF (mesures urgente de réformes à caractère économique et financier) relative à la nouvelle mission d'assistance dénommée Assistance Technique des services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 Septembre 2002 pris en application de la loi précitée relatif à l'assistance technique fournie par les servitudes de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux commune et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire déterminant les modalités de la rémunération de ce service

Après avoir entendu le Maire exposer les modalités de re-conventionnement de cette mission d'assistance sur l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

DE DEMANDER à bénéficier de l'Aide Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) pour l'année 2010 avec possibilité de renouvellement deux fois par tacite reconduction.

D'APPROUVER la convention comprenant la mission de base et les missions complémentaires :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- La gestion du tableau de classement de la voirie
- L'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- L'étude de la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HTVA et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HTVA sur l'année.

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention fixant les modalités d'intervention de la DDE dans ce cadre.

MEME SEANCE
DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE DU CENTRE FIEVET

L'association Informatique de l'Omois dont le siège est situé à Chézy sur Marne, demande à changer de local pour la tenue de ses réunions. Actuellement les séances se déroulent à la salle Louis Ladmiral et l'association souhaiterait s'installer dans la salle informatique à l'étage du Centre Fiévet. Les locaux de la salle Ladmiral seront entièrement restitués à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prêter les locaux informatiques du Centre Fiévet à l'Association Informatique de l'Omois.

MEME SEANCE

AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DU LIEUTANANT LEHOUCQ

Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises pour l'aménagement paysager de la Place du Lieutenant Lehoucq.

Après présentation des différents projets étudiés par la commission fleurissement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer l'aménagement paysager de la place du lieutenant Lehoucq aux Pépinières Carré. Le coût de l'aménagement s'élève à 10 314.63 € TTC.

CHARGE le Maire d'envoyer l'ordre de service aux Pépinières CARRE.

MEME SEANCE

ENCAISSEMENT DE CHEQUE

La compagnie d'assurance GRAS SAVOYE avec laquelle la commune a signé un contrat pour le personnel communal a effectué un chèque de remboursement d'une valeur de 1 238,31 € en régularisation d'un trop perçu sur l'année 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le chèque de 1 238,31 € versé par GRAS SAVOYE pour régularisation de l'année 2009.

DELEGATION AU MAIRE : ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, Considérant que les dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le Maire souhaite que le conseil municipal conserve l'initiative pour différents points de l'article susvisé,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au maire, pour la durée de son mandat, la délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités locales, à l'exception du 2°, 11°, 12°, 13° et 19°. Le maire est chargé :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que le montant de ces marchés ne dépasse pas 20 000 euros HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance.

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même, sans conditions particulières.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quelle que soit la nature de ces actions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

MEME SEANCE

RAPPORT DES COMMISSIONS

- 2 plaques des rues sont à commander pour la rue des Couronnes cette rue étant nouvellement nommée aucune plaque n'est apposée à l'heure actuelle.
- Eric Vanhaelewyn, responsable de la commission travaux et sécurité souhaitent être présent à la commission sécurité du bâtiment.
- Les 35 ans du Jumelage CHEZY/HARZE se dérouleront les 15 et 16 mai 2010 à Harzé. La commune de Harzé enverra bientôt le programme.
- Rapport du CCAS, un don sera effectué pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti. Récapitulatif des dons effectués aux sinistrés des inondations du 14 juin 2009.
- Monsieur VERNEAU, responsable de la commission sport et association informe le Conseil Municipal que la Comité de Jumelage n'est plus en mesure de réaliser de nouvelles éditions de leur journal LA GUERNOUILLE. Par conséquent, après avoir rencontré les associations et exposé le problème, les associations sont très favorables à la diffusion de leurs informations sur le site de la commune et le Nouvel Elan.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. Le Mairie donne lecture d'un courrier adressé par Madame Sylvie DERMINE. Cette dernière quittera son logement 1 rue Georges Ponsin appartenant à la commune au 1^{er} avril 2010. Sa demande étant réalisée dans les délais le Conseil Municipal,

ACCEPTE la résiliation du Bail

CHARGE le Maire de trouver un nouveau locataire.

2. Le Maire souhaiterait instauré la taxe de séjour sur la commune de Chézy sur Marne La taxe de séjour est due par les personnes qui ne sont pas domiciliés dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle ils sont passibles de la taxe d'habitation Le Conseil Municipal est favorable à l'instauration de cette taxe et charge le Maire d'effectuer les démarches de mise en place.

3. La 35^{ème} édition des Parcours du Cœur se tiendra les 24 et 25 avril prochains. Le Conseil Municipal souhaite cette année encore participer à cet événement. Par conséquent, Le Conseil Municipal **CHARGE** la commission des sports de remplir le dossier d'inscription avant le 31 janvier 2010.
4. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2010 le montant de la contribution aux dépenses du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS) est de 28 981,68 € mensualisé. Le coût par habitant est de 21,84 €.
5. Le Cabinet Infra Etudes a présenté à la commission travaux plusieurs projets concernant la 1^{ère} tranche de travaux à réaliser le plus rapidement possible suite aux inondations du 14 juin 2009 :
 - Reconstruction du mur (parties en élévation et de surface) quai du Vicariat. Le montant des travaux s'élèvent à 45 915 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avant projet présenté par le Cabinet Infra Etudes concernant les travaux de reconstruction du mur Quai du Vicariat pour un montant de 45 915€ HT.

CHARGE le Cabinet Infra Etudes d'établir le projet définitif pour lancer l'appel d'offres.
 - Reconstruction des culées et d'un pont en bois rue de la Houlotte. Le montant des travaux s'élèvent à 71 080 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avant projet présenté par le Cabinet Infra Etudes concernant les travaux de reconstructions des culées et d'un pont en bois rue de la Houlotte pour un montant de 71 080 € HT.

CHARGE le Cabinet Infra Etudes d'établir le projet définitif pour lancer l'appel d'offres.
 - Réalisation d'un soutènement le long de la RD 86. Le montant des travaux s'élèvent à 28 965 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avant projet présenté par le Cabinet Infra Etudes concernant les travaux de réalisation d'un soutènement le long de la RD 86 pour un montant de 28 965 € HT.

CHARGE la Cabinet Infra Etudes d'établir le projet définitif pour lancer l'appel d'offres.
 - Réfection de la voirie Grand Ru. Le montant des travaux s'élève à 53 000 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avant projet présenté par le Cabinet Infra Etudes concernant les travaux de réfection de voirie Grand Ru pour un montant de 53 000 € HT.

CHARGE le Cabinet Infra Etudes d'établir le projet définitif pour lancer l'appel d'offres.
6. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du nouveau bâtiment communal et de la place. La plantation des arbres sera réalisée dans les plus brefs délais. Le Conseil envisage de réaliser une matinée porte ouverte pour permettre à la population une visite du bâtiment. La date du 27 février 2010 de 10h00 à 12h00 est proposée. L'inauguration est envisagée le 10 avril 2010 à 18h00.

7. Plusieurs devis ont été demandés pour des travaux de peinture à l'école maternelle de Chézy sur Marne. Après étude des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier les travaux de peinture de l'Ecole maternelle à l'entreprise MORAN pour un montant total de 4 333,67 € HT.

CHARGE le Maire d'effectuer l'ordre de service.

8. Lecture d'un courrier de Madame Annick BOET demandant l'attribution à titre locatif des locaux occupés précédemment par La Poste. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la location des anciens locaux de La Poste à 520 € par mois.

CHARGE le Maire de rédiger le bail.

9. Le contrat de location du photocopieur du secrétariat arrive à échéance. Aisne BUREAUTIQUE SYSTEMES propose un réengagement. Ce nouveau copieur d'une technologie plus performante, intègre un scanner et un fax. Le prix de la location sera indiqué au 1^{er} contrat. Le prix des photocopies reste le même pour le noir et blanc avec une remise de 10% sur les photocopies couleurs. Le loyer trimestriel est de 871 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la nouvelle proposition d' AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES s'élevant à 871 € HT par trimestre.

CHARGE le Maire de signer le contrat.

10. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concert au profit des sinistrés du Sud de l'Aisne aura lieu le 6 février 2010 à 21h00 et le 7 février 2010 à 15h00 au Palais des Rencontres de Château Thierry. La fanfare de Chézy sur Marne empruntera un véhicule communal pour transporter son matériel.

Le président de la fanfare souhaite participer à l'attribution des aides aux sinistrés avec les membres du CCAS.

D'autre part, la fanfare a sollicité auprès du Conseil Municipal une participation pour l'achat de nouveaux costumes.

11. Lecture d'un courrier anonyme concernant les écluses de la Marne.
12. Des recensements de nuit à l'aide de projecteurs sont prévus le mercredi 10 février, le jeudi 25 février, le 1^{er} mars et le vendredi 5 mars 2010 de 20 heures à 2 heures du matin par la Fédération des Chasseurs de l'Aisne afin de compter les populations de lièvres, de renards de chevreuils et autres nuisibles sur les routes et les chemins de la commune.
13. Modification des statuts de l'USESA, le siège social sera désormais fixé Ferme du Rû Chailly à Fossoy.
14. Le Maire fait part au Conseil Municipal des recettes des 4 taxes perçues en 2009

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.